



## 133190 - Le jugement de l'élevage du hamster

---

### question

Comment juger l'élevage du hamster à la lumière du hadith du Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) : **Il n'y a aucun mal à tuer cinq bêtes : le corbeau, le faucon, le rat, le scorpion, le chien enragé.** (Rapporté par al-Bokhari) en dépit de la différence entre l'animal en question et le rat, vu sa propreté et la faiblesse de son immunité par rapport aux maladies ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

En lisant des livres consacrés au hamster et en regardant les images diffusées sur le réseau Internet, il apparaît clairement qu'il ressemble beaucoup au rat. Or il est bien connu qu'il y a un grand nombre d'espèces de rat. Certaines études révèlent qu'il y a 86 espèces de rat et 720 variétés. Voir al-qawaridh fil aalam al-arabi, p.75 écrit par Adel Muhammad Ali. Hamster est une espèce de rat comme le dit l'auteur du livre susmentionné.

On lit dans l'Encyclopédie Arabe Universelle (26/122) : **Il fait partie des petits prédateurs dotés de fourrure...La plupart des variétés de hamster possède une petite queue et une cavité buccale leur permettant de conserver une grande quantité de nourriture. Il y a 15 variétés de hamster.** S'il est vrai que le hamster est une espèce de rat, il n'est pas permis de l'acquérir ni de l'élever. Bien au contraire, il faut le tuer ; qu'on le trouve dans le Sanctuaire (de La Mecque) ou ailleurs comme cela est prévu dans le statut du rat. Des ulémas ont précisé que ce statut est applicable à toutes les espèces de rat.

Al-Hafedh Ibn Hadjar dit : **Il y a différentes espèces de rat, notamment le rat norvégien, le rat sauvage, le rat du chameau, le rat du musc, et le rat rongeur. Ils sont tous pareils en ceci qu'il est permis de les tuer et interdit de les manger.** Extrait de Fateh al-Bari (4/39)



Adh-Dhoumayri dit : **Aucune bête ni plus ravageuse que le rat ni plus malfaisante puisqu'il ne laisse rien sur son passage car il détruit tout ce qu'il trouve.** Extrait de hayat al-hayawan al-koubraa (2/271). Il s'y ajoute que l'élevage de tels animaux relève du gaspillage et de la pure perte du temps et de l'argent. Il faut plutôt s'occuper de l'élevage des animaux domestiques dont la licéité ne fait l'objet d'aucun doute.

Allah le sait mieux.